

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 20 juillet 2015****CP2015_07_4
id. 1934**

L'an deux mille quinze le vingt juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**CONSTITUTION DE GROUPEMENTS SOLIDAIRES AVEC LE
LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL**

L'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées (ARS) va devoir, prochainement, renouveler son marché de contrôle sanitaire des eaux pour la période 2016-2019.

Les prestations demandées par l'ARS, dans cette consultation, couvrent une grande diversité d'analyses, pour lesquelles aucun laboratoire vétérinaire départemental ne dispose de la totalité des compétences.

A titre d'exemple, le laboratoire vétérinaire de Tarn-et-Garonne traite uniquement les analyses pour mesurer la radioactivité de l'eau et ne pourrait donc répondre à cet appel d'offres seul.

L'article 51 du code des marchés publics prévoit que « les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou

de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.»

Ainsi, afin de permettre de cumuler leurs compétences et pouvoir soumissionner à cet appel d'offres, les laboratoires vétérinaires de plusieurs départements souhaitent présenter leur candidature sous forme de groupement solidaire.

L'ARS a établi sa consultation en lots séparés en fonction de la nature des analyses à réaliser ; les six groupements seront constitués de telle sorte que les candidatures cumulées puissent répondre à l'ensemble des analyses correspondant à chaque lot.

Pour chacun de ces groupements un mandataire doit être désigné conformément aux dispositions de l'article 51-II, pour représenter l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonner les prestations des membres du groupement.

Afin de répondre au mieux à cette consultation, les groupements doivent être constitués de la manière suivante :

Lot	Mandataire	Membres du groupement
7 (81)	Département du Tarn	- Département du Tarn - Département de Haute-Garonne - Département de Tarn-et-Garonne
5 (46)	Département du Lot	- Département du Lot - Département de Haute-Garonne - Département de Tarn-et-Garonne
4 (32)	Département de Haute-Garonne	- Département du Gers - Département de Haute-Garonne - Département de Tarn-et-Garonne
8 (82)	Département de Haute-Garonne	- Département de Haute-Garonne - Département de Tarn-et-Garonne
3 (31)	Département de Haute-Garonne	- Département de Haute-Garonne - Département de Tarn-et-Garonne
2 (12)	Aveyron Labo	- Aveyron labo - autres membres non définis au 2/07/15 - Département de Tarn-et-Garonne

Une convention constitutive, devra être signée par chaque membre du groupement pour :

- définir les modalités de fonctionnement pour répondre aux marchés,

- définir les droits et obligations respectifs de chaque membre,
- soumettre une offre technique et financière commune à l'ARS.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve comme suit les six conventions constitutives de groupements solidaires pour répondre aux marchés de contrôle sanitaire des eaux de l'ARS :

Lot	Mandataire	Membres du groupement
7 (81)	Département du Tarn	- Département du Tarn - Département de Haute-Garonne - Département de Tarn-et-Garonne
5 (46)	Département du Lot	- Département du Lot - Département de Haute-Garonne - Département de Tarn-et-Garonne
4 (32)	Département de Haute-Garonne	- Département du Gers - Département de Haute-Garonne - Département de Tarn-et-Garonne
8 (82)	Département de Haute-Garonne	- Département de Haute-Garonne - Département de Tarn-et-Garonne
3 (31)	Département de Haute-Garonne	- Département de Haute-Garonne - Département de Tarn-et-Garonne
2 (12)	Aveyron Labo	- Aveyron labo - autres membres non définis au 2/07/15 - Département de Tarn-et-Garonne

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les six conventions correspondantes ;

- Autorise le laboratoire vétérinaire départemental à soumissionner aux marchés de l'ARS dans le cadre des groupements, selon ses tarifs en vigueur ;
- Autorise les mandataires de chaque groupement à signer les marchés pour lesquels les groupements ont été constitués, ainsi que les avenants et actes spéciaux éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC